



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 10 mars 2022, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Maria ALVES, Daniel AUGUSTE , Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Bernard CORNEILLE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Magalie FRANCOIS, Isabelle GAUTIER, Gilles GOURDON, Gabriel GREZE, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Elisabeth HERMANVILLE, Armand JACQUEMIN, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Shaïstah RAJA, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Patrice GEBAUER représenté par CABRERA Valérie

Pouvoirs : AUBRY Alain a donné pouvoir à SELOSSE Philippe, BROUET-HUET Severine a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, CHAMAKI Marwan a donné pouvoir à BOUGEAULT Severine, DJALALLI-TECHTACH Djida a donné pouvoir à MARSAC Jean-Louis, GENIES Jean-Claude a donné pouvoir à SERVIERES Jean-Luc, GIACOMEL Pascal a donné pouvoir à FRANCOIS Magalie, GREUZAT Laure a donné pouvoir à BLANDIOT-FARIDE Charlotte, GUEVEL Didier a donné pouvoir à CUYPERS Fabrice, KRYS Jean-Jacques a donné pouvoir à DUPRE Marie-Annick, LATOUR Madeleine a donné pouvoir à HAQUIN Daniel, LOTAUT Daniel a donné pouvoir à LALLIAUD Marie-Claude, MAQUIN Maurice a donné pouvoir à KILINC Laetitia, PENEZ Benoît a donné pouvoir à SUREAU Franck, PERONNET Annie a donné pouvoir à DOLL Pascal, PUPPONI François a donné pouvoir à DOLL Pascal, QUERET Corinne a donné pouvoir à HENNEBELLE Françoise, SOUFIR Charles a donné pouvoir à MOUTON Michel, STEMMER Gérard a donné pouvoir à RIVET Micheline, YEMBOU Sonia a donné pouvoir à CHEVAUCHE Christiane, AUGUSTE Daniel a donné pouvoir à MARSAC Jean-Louis jusque 19h20

Frédéric BOUCHE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 49 points.

Délibération DB22.022 : Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité en faveur de la population ukrainienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la particulière gravité de la situation en Ukraine suite à l'invasion de ce pays par les forces militaires russes ;

Considérant que les premières victimes de ces évènements tragiques sont les populations civiles et plus particulièrement les enfants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à la Protection Civile (FNPC) ;

2°) décide d'attribuer la somme de 20 000 € afin d'aider les associations du territoire communautaire qui œuvrent en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur notre territoire ;

3°) dit qu'à titre exceptionnel, la répartition de cette somme de 20 000 € se fera par décision du Président au regard des dossiers de demandes de subventions reçus ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.023 : Modification de la délégation du conseil au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 2° et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.135 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le Président d'une communauté d'agglomération peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, à l'exception de certaines attributions ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion optimale de la communauté d'agglomération et qu'il convient de faciliter la réalisation des objectifs poursuivis dans des délais satisfaisants au regard de la périodicité des réunions des instances de la communauté ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie la délibération du conseil n°20.135 du 11 juillet 2020 comme suit en décidant de donner délégation au Président, au titre des actes de gestion, pour :

- déterminer la composition des membres des jury de concours ouverts ou restreints
- fixer la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury ;
- fixer la liste de ces candidats admis à déposer une offres ;
- choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ;
- fixer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations ;

- fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, dans la limite de 500 € par réunion et par membre qualifié composant le jury ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, la signature l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de toute nature, d'un montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- quelle que soit la procédure de passation des marchés publics et accords-cadres de toute nature, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque celui-ci doit être recueilli, toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des avenants d'un montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- approuver et autoriser la signature de protocoles transactionnels dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- fixer les tarifs des nouveaux ouvrages et tous produits dérivés en vente par le musée intercommunal Archéa ;
- approuver et autoriser la signature de tout acte encadrant une occupation dans le cadre d'une intervention urgente des services de la communauté et d'allouer une indemnité pour préjudice agricole calculée conformément au barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture territorialement concernée et dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante ;

2°) en conséquence dit que le Président a pour délégation :

2-1) au titre des actes de gestion :

- déterminer la composition des membres des jury de concours ouverts ou restreints ;
- fixer la liste des candidats admis à concourir, au vu de l'avis du jury ;
- fixer la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ;
- fixer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations ;
- fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, dans la limite de 500 € par réunion et par membre qualifié composant le jury ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de toute nature, d'un montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- quelle que soit la procédure de passation des marchés publics et accords-cadres de toute nature, sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque celui-ci doit être recueilli, toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des avenants d'un montant inférieur à 50 000 € HT, et ce quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre initial, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- approbation et autorisation de signature des conventions, leurs avenants, contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- approuver et autoriser la signature de protocoles transactionnels dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- la conclusion, la révision et/ou résiliation de contrats de location ou mise à disposition immobilière (bail d'habitation, bail commercial, bail rural, convention, etc.) et mobilière (véhicules, matériels...) ainsi que la fixation des redevances ou loyers ;
- l'autorisation de signature de toutes les conventions relatives à des placements financiers, dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante ;
- la passation des contrats, avenants d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes ;
- l'approbation et l'autorisation de signature des procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 et L5211-25-1 du CGCT ;
- fixer les tarifs des nouveaux ouvrages et tous produits dérivés en vente par le musée intercommunal Archéa ;
- le dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc...) ;

- l'approbation et l'autorisation de signature de tout acte encadrant une occupation dans le cadre d'une intervention urgente des services de la communauté et d'allouer une indemnité pour préjudice agricole calculée conformément au barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture territorialement concernée et dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante ;

2-2) une autorisation permanente d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment pour diligenter :

- diligenter au nom de la communauté toute procédure d'urgence auprès de juridictions administratives ou civiles,
- diligenter toute procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit,
- à représenter la communauté chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifient,
- désigner éventuellement l'avocat chargé de représenter la communauté et de défendre ses intérêts ;

2-3) l'exercice du droit de préemption sur les ZAD ainsi que le droit de préemption urbain lorsqu'ils sont délégués à la communauté d'agglomération ;

2-4) l'organisation et l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ainsi que l'organisation d'une enquête publique au sein des ZAD ;

2-5) l'autorisation de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme au nom de la communauté d'agglomération ;

2-6) l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion à diverses associations de type loi de 1901 à vocation locale, nationale ou internationale, ne nécessitant pas la désignation de représentant et de procéder au versement des frais d'adhésion dès lors que ceux-ci sont prévus au budget ;

2-7) l'autorisation de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la communauté d'agglomération à court moyen ou long terme, ou à la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

- Instruments de couverture :

- autorisation de recourir aux contrats d'échanges de taux d'intérêts (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futurs (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP), et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;

- les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, en montant et en durée ;

- les index de référence des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou ses dérivés (T4M, TAM, TAG), le TMO, le taux des emprunts d'Etat ou ses dérivés, l'EURIBOR, le LIBOR ou, dans le cas d'un swap ou d'un réaménagement ou d'une renégociation un indice permettant d'améliorer le risque selon la grille classant les risques de A1 à F6.

- Produits de financement :

- autorisation de contracter de nouveaux emprunts, dans les limites des montants votés au budget, sous forme d'emprunts classiques (taux fixes ou taux variables sans structuration), d'emprunts à barrière sur Euribor ou Libor, d'emprunts avec effet de levier maximum de 4 ;

- les index de référence des contrats de couverture pourront être l'EONIA ou ses dérivés (T4M, TAM, TAG), le TMO, le taux des emprunts d'Etat ou ses dérivés, l'EURIBOR, le LIBOR, ou l'inflation.

- Pour l'ensemble de ces opérations, le Président est autorisé à lancer les consultations, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres téléphoniques ou écrits pour effectuer l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à procéder le cas échéant à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, à procéder aux arbitrages de taux prévus au contrat, à allonger la durée du prêt ou modifier le profil de remboursement, et à conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-avant ;

2-8) l'autorisation d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

2-9) la possibilité de fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts sans montant maximum ;

2-10) la possibilité d'accepter au nom de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, des dons et legs, qui ne sont grevés d'aucune charge et condition et de signer tous documents relatifs aux dons et legs ;

2-11) la conclusion des conventions de servitude ;

2-12) le pouvoir de saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce pendant la durée de son mandat, dans tous les domaines de compétences de la CCSPL, conformément à l'article précité ;

3°) précise que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet, de sa part, d'une subdélégation aux vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau, le cas échéant, ainsi qu'au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et au directeur général des services techniques ;

4°) dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.024 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
4 Abstentions

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 331 706 699,32 €, et à 176 998 428,56 € en section investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.025 : Modification de l'autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2022 pour le versement de fonds de concours liés au nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.067 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fond de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 portant ajustement de l'autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2021 pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.024 du 17 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 – budget « Principal » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France, dont le montant demeure fixé à 58 618 931,34 € ;

2°) précise que la nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et leurs moyens envisagés sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, ceux de l'année 2022 étant déjà intégrés au budget primitif 2022 – budget principal ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.026 : Présentation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du projet de plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 et de ses conditions de réalisation ;

2°) précise qu'un suivi de ce plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 sera présenté chaque année en mars aux conseillers communautaires et qu'il sera actualisé en fonction notamment de l'avancement des projets ainsi que de l'évolution des recettes fiscales ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.027 : Adoption du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) arrête le produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 5 186 445 € pour l'année 2022 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.028 : Adoption des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379-0 bis et 1520 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,94% pour l'année 2022 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.029 : Adoption des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2022

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
7 Abstentions***

1°) décide de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 26,29% pour l'année 2022 ;

2°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 4,58% pour l'année 2022 ;

3°) décide de fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 11,35% pour l'année 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.030 : Attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.34 du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 – budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » avec reprise anticipée des résultats 2021 ;

Considérant que le parking relais de Garges-Sarcelles, ouvrage souterrain, est implanté sur un site fortement contraint :

- par sa situation en milieu urbain dense ne permettant pas d'élargir son assiette foncière,
- par la mauvaise qualité du sol qui a finalement interdit la création de niveaux supplémentaires ;

Considérant que la création de 236 places supplémentaires, nécessaires à l'équilibre d'un tel parking -ainsi que les études préalables l'avaient démontré- compte tenu de frais incompressibles liés à la gestion de certains équipements spécifiques (ascenseur, système de désenfumage, etc.), ne peut intervenir en raison des impossibilités techniques susmentionnées ;

Considérant que le coût annuel par place représente en 2022 la somme de 620 € ;

Considérant que la recette annuelle moyenne constatée par place en 2021 est de 540 € ;

Considérant que le coût net annuel par place s'élève par conséquent à 80 € ;

Considérant que le manque à gagner au titre des 236 places ne pouvant être construites en raison de sujétions techniques atteint donc $80 \times 236 = 18\,880$ € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Contre***

1°) autorise le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'exercice 2022 du budget principal au budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » d'un montant de 18 880 € ;

2°) charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.031 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget annexe "Assainissement"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 6 624 856,10 €, et à 50 294 113,91 € en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.032 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget annexe "SPANC"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,*

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 16 853,94 € et sans inscription en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.033 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget annexe "Locations"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

*Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,*

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Locations », équilibré en dépenses et en recettes à 2 037 059,26 € pour la section d'exploitation, et à 1 294 246,57 € pour la section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.034 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget annexe "Gestion des parkings publics intercommunaux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Contre

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux », équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 275 214,49 € et sans inscription en section d'investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.035 : Adoption du Budget primitif pour l'exercice 2022 – Budget annexe "Cinéma de l'Ysieux"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 461 557,99 €, et à 30 697,80 € en section investissement ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.036 : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plessis-Gassot dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la demande transmise par la commune du Plessis-Gassot d'obtention d'un fonds de concours destiné à financer ses investissements 2021 ;

Considérant que le montant des subventions pour ces investissements s'élève à 39 392,37 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune du Plessis-Gassot, d'un montant de 29 183,63 €, en vue de participer au financement des investissements suivants :

- acquisition d'un véhicule 9 places pour le transport scolaire : 16 778,58 € HT,
- installation de caméras de vidéo protection : 20 150,40 € HT,
- aménagement des abords de la place de la Mairie : 32 449,90 € HT,
- installation de barrières automatiques à énergie solaire : 17 485 €,
- mise en place d'un distributeur de baguettes de pain : 10 895,76 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.037 : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L332.12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-37 du 14 avril 2016 portant fusion des tableaux des emplois et modifications de postes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.291 du 16 décembre 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, A L'UNANIMITE,

1°) décide de créer deux emplois d'agents de police intercommunale, à temps complet, en les ouvrant aux grades de Gardien-brigadier et de Brigadier-chef principal, ils seront notamment chargés d'exécuter, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité de leur responsable, des tâches relevant de la prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique ;

2°) précise que les deux emplois susdits d'agents de police intercommunale bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, gardien-brigadier ou brigadier-chef principal, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) décide d'augmenter la quotité de travail de l'emploi de responsable du relais petite enfance pour le passer à temps complet ;

4°) décide de modifier l'emploi d'agent d'accueil du pôle accueil, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs en un emploi d'agent polyvalent du pôle accueil, à temps complet relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, l'agent sera notamment chargé d'assurer le cheminement du courrier entre les différents sites de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et d'autres collectivités ou administrations ;

5°) précise que l'emploi susdit pour l'emploi d'agent polyvalent du pôle accueil bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

6°) décide de créer un emploi de chargé de mission copropriétés, à temps complet, en l'ouvrant aux cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, il sera notamment chargé de décliner des

actions adoptées dans le cadre du PLHi de l'agglomération pour amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant, de définir et de mettre en œuvre une stratégie en matière de résorption des copropriétés dégradées ;

7°) précise que l'accès à l'emploi susdit de chargé de mission copropriétés est subordonné à la justification d'une formation supérieure et/ou d'une expérience significative en la matière et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

8°) décide de créer un poste permanent de responsable des relations sociales à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux et dont les principales missions sont les suivantes :

- proposer les modalités du dialogue social avec les organisations syndicales et de suivre les conditions d'exercice du droit syndical,
- analyser les positions des partenaires sociaux,
- préparer et présenter les orientations de la collectivité dans le cadre du comité social territorial,
- suivre les avis rendus par le comité social territorial,
- définir des indicateurs de veille sociale et les analyser,
- assurer une veille juridique,
- préparer les élections professionnelles ;

9°) précise que l'accès au poste de responsable des relations sociales est subordonné à la justification d'un bac+5 et/ou d'une expérience similaire et dit que la rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés territoriaux assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

10°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues le Code général de la fonction publique, les postes de catégorie A pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-12 du code précité ;

11°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

12°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.038 : Création de 5 postes Parcours emplois compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les dispositifs relatifs aux CUI-CAE et ses articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134- 50 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant qu'au regard de ses compétences la communauté d'agglomération Roissy Pays de France démontre tout son intérêt de participer à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minimas sociaux ;

Considérant le souhait de la collectivité de créer cinq postes d'agents d'accueil « parcours emplois compétences » :

- quatre à la Direction Générale Adjointe des services à la population, dont les fiches de poste sont annexées ;
- un à la Direction Générale Adjointe de la Stratégie dont la fiche de poste est annexée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer cinq nouveaux postes à compter du 1^{er} avril 2022 dans le cadre du « parcours emploi compétences » comme suit :

- quatre agents d'entretien, d'accueil et de régie des piscines de Sarcelles, Goussainville, Roissy en France et Louvres ;
- un agent d'accueil à la Maison de la justice et du droit (MJD) à Villiers-le-Bel ;

2°) approuve le contenu des postes ;

3°) précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions supports ;

4°) précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour chaque poste ;

5°) précise que la rémunération de chaque poste sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

6°) précise que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre d'une convention avec le Pôle Emploi, avec Cap Emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé, et éventuellement avec une Mission locale s'il s'agit d'un jeune de moins de 25 ans ;

7°) précise que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France bénéficiera de l'exonération des cotisations salariales pour les salariés qu'elle emploie dans le cadre d'un contrat de travail « parcours emploi compétences » ;

8°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;

9°) autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats des salariés ;

10°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.039 : Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel "CONCORDANCE" au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.011 du 10 mars 2022 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Concordance » (2022-2024) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention à l'amicale du personnel « Concordance » d'un montant de 265 000 € au titre de l'année 2022 ;

2°) dit que cette somme est inscrite au budget principal 2022 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.040 : Présentation du bilan annuel 2021 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.096 du 21 décembre 2017 approuvant le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.290 du 16 décembre 2021 approuvant le nouveau schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Considérant les actions et le bilan des services mutualisés ainsi que des actions transversales relatives à la mutualisation pour l'année 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil ,

1°) prend acte de la présentation du rapport 2021 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.041 : Autorisation de demandes de subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le développement du numérique dans les espaces dédiés aux services publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service informatique mutualisé de solliciter une aide dans le cadre de la DSIL 2022 afin de financer une partie des projets de réseaux publics de wifi gratuit à réaliser sur les communes de Survilliers, de Louvres et au Centre Intercommunal de Formation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subvention liés à la réalisation des projets de réseau public de wifi gratuit à réaliser sur la commune de Survilliers, de Louvres et au Centre Intercommunal de Formation pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100% l'investissement dédié comme prévu dans le cadre de la convention de mutualisation des services informatiques conclu avec les communes de Survilliers et Louvres ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.042 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.206 du 24 septembre 2020 portant nomination des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome du 14 décembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIAA ;

Considérant la proposition de modification des statuts du SIAA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de statuts modifiés du Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAA ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.043 : Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), au conseil départemental de Seine-et-Marne (CD77) pour les études et les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue François Villon à Villeparisis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les études et travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à entreprendre rue François Villon à Villeparisis sont susceptibles de faire l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre des études et travaux de mise en séparatif de la rue François Villon à Villeparisis ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe « Assainissement » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.044 : Fixation du tarif de vente de produits dérivés au sein de la boutique du musée intercommunal ARCHÉA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la volonté de dynamiser la boutique du musée par la vente de produits dérivés à un prix abordable pour les visiteurs, en lien direct avec les collections du musée intercommunal ARCHÉA ;

Considérant que de nombreux monuments nationaux et privés proposent des pièces ou des médailles en lien direct avec leur activité culturelle, généralement au tarif de deux euros ;

Considérant que le musée intercommunal ARCHÉA souhaite pouvoir proposer ce type de produit dérivé à ses visiteurs qui rappellera sur chaque face de la médaille, le musée et un objet archéologique emblématique de ses collections ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) autorise le musée intercommunal ARCHÉA à proposer au sein de sa boutique la vente d'une médaille emblématique au tarif unique de deux euros TTC ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.045 : Autorisation de demande de subventions auprès de la DRAC Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier de la DRAC Île-de-France et du département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées par le musée intercommunal ARCHÉA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des actions de programmation scientifique et culturelle du musée intercommunal ARCHÉA ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions contribuant au financement de ces actions auprès de la DRAC Île-de-France et du département du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.046 : Adoption du montant de la subvention accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile de France pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 précisant les missions en matière de commerce et d'artisanat relevant de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°19.035 du 16 mai 2019 portant approbation de la signature de la convention triennale entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 du 26 septembre 2019 portant approbation de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Considérant la nécessité d'appuyer l'économie locale à travers la structuration d'outils apportés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France aux entreprises artisanales ;

Considérant les nouveaux objectifs inscrits dans la nouvelle convention triennale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une subvention de 39 050 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France au titre de l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) dit que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.047 : Adoption du montant des subventions accordées aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Réseau Entreprendre 95, France Active Seine-et-Marne Essonne, Association BGE PaRIF, Initiative 95 et CREATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient, depuis plusieurs années, l'activité et certaines associations intervenant dans l'accompagnement apporté aux porteurs de projet de création d'entreprises ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient le développement de l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique à travers la consolidation d'un écosystème territorial dédié à l'innovation sociale ;

Considérant que les subventions versées à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95 et à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, l'association Association BGE PaRIF, Initiative 95 et Créative feront l'objet d'une convention d'objectifs annuels pour l'année 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des subventions accordées à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95, à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, Association BGE PaRIF, Initiative 95 et Créative ;

2°) précise que les subventions accordées à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), à l'association Initiative Nord Seine-et-Marne, à l'association Réseau Entreprendre 95, l'association France Active Seine-et-Marne Essonne, Association BGE PaRIF et Initiative 95 et Créative seront versées sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2022 ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.048 : Attribution d'une subvention à l'agence de développement "Roissy Dev" au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.016 du 3 février 2022 attribuant un acompte sur subvention à l'association « Roissy Dev » dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2022 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 2 février 2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association Roissy Dev ;

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'agence de développement « Roissy Dev », lors de son assemblée générale du 8 mars 2022, conformément au décret n°2021-1974 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant le rapport d'activités 2021 de l'agence de développement « Roissy Dev » ;

Considérant les orientations stratégiques 2022 et le projet de budget 2022 de l'agence de développement « Roissy Dev » proposé par les membres de l'association en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

Etant précisé que M. DOLL, M. AUBRY, M. SOUFIR ne prennent pas part au vote

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 750 000 € à l'agence de développement « Roissy Dev » dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2022 ;

2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 – section de fonctionnement - article 6574-95-DG ;

3°) dit que le versement de cette subvention 2022 prend en considération l'acompte déjà attribué à Roissy Dev, par délibération du conseil n°22.016 du 3 février 2022 pour un montant de 142 500 €, lequel viendra donc en déduction du montant total restant à verser à l'association ;

4°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.049 : Adoption du montant des subventions accordées à la Mission locale Val d'Oise Est, à la Mission locale de la Plaine de France, à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France, au PIMMS et à IMAJ 95 au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir les structures visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des subventions accordées à la Mission locale Val d'Oise Est, à la Mission locale de la Plaine de France et à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2022, tel que détaillé ci-dessous :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montants en €
Mission locale Val d'Oise Est	632 934
Mission locale de la Plaine de France	230 000
Maison de l'Emploi Roissy Pays de France	350 000
PIMMS	10 000
IMAJ 95	30 000

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, section de fonctionnement - article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de ces subventions est conditionné à la signature de conventions d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.050 : Autorisation de demande de subventions pour la réalisation d'un hôtel de police intercommunale implanté sur la commune de Louvres

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.026 du 17 mars 2022 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs d'aide à la réalisation d'un hôtel de police intercommunale proposés dans le cadre du Plan France Relance, du FIPD, de la Région Ile-de-France ainsi que du département du Val d'Oise pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une aide dans le cadre des dispositifs précités afin de financer une partie de la réalisation de l'hôtel de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la création de l'hôtel de police intercommunale à Louvres ;

2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subventions auprès des différents organismes financeurs (France Relance, FIPD, Région Ile-de-France et conseil départemental du Val d'Oise), dans le cadre du projet de réalisation d'un hôtel de police intercommunale ;

3°) dit que les dépenses sont prévues au titre du plan pluriannuel d'investissement (année budgétaire 2023), dépenses d'investissement ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subventions) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.051 : Autorisation de demande de subventions pour la modernisation de 126 caméras dédiées à l'exploitation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de prestations de service conclue entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signée le 7 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 23 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu les dispositifs d'aide à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du Plan France Relance, du FIPD, de la Région Ile-de-France ainsi que du département du Val d'Oise pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé du CSUi implanté à Sarcelles de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la modernisation du parc de caméras dédiées au CSUi dont la gestion est mutualisée et confiée par voie de prestations de services à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation de 126 caméras dédiées à l'exploitation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs (France Relance, FIPD, Région Ile de France et conseil départemental du Val d'Oise), dans le cadre du projet de modernisation de 126 caméras dédiées à l'exploitation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles ;

3°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;

4°) dit que la communauté d'agglomération financera à 100% l'investissement dédié ;

5°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.052 : Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition de gilets pare-balles dédiés aux agents du service de police intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs de soutien à l'acquisition de gilets pare-balles du FIPD ainsi que de la Région Ile-de-France pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de police intercommunale de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de l'acquisition de gilets pare-balles destinés à équiper les agents du service de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt du dossier de demande de subventions auprès du FIPD et du conseil Régional d'Ile-de-France ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en section recettes d'investissement ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.053 : Autorisation de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative au « Bouclier de sécurité » de la Région Ile-de-France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France afin de financer une partie de la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

- 1°) approuve le plan de financement relatif à la modernisation du système de radiocommunication dédié à la police intercommunale ;
- 2°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 30% maximum du montant hors taxe de la dépense ;
- 3°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;
- 4°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en section recettes d'investissement ;
- 5°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;
- 6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.054 : Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale destiné au service de police intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les dispositifs de soutien à l'acquisition de véhicule de police municipale de la Région Ile de France ainsi que du département du Val d'Oise pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé de solliciter une subvention auprès desdits financeurs afin de financer une partie du renouvellement de la flotte automobile du service de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

- 1°) autorise le dépôt du dossier de demande de subventions auprès du conseil Régional d'Ile-de-France et du département du Val d'Oise ;
- 2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;
- 3°) dit que les crédits correspondants, en recettes, seront inscrits au budget principal de la CARPF, en section recettes d'investissement ;
- 4°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.055 : Autorisation de demande de subventions pour la modernisation et l'optimisation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de prestations de services conclue entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 4 communes membres du service mutualisé et signée le 7 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de services conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 4 communes membres du service mutualisé et signé le 23 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de services conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 4 communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de services conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les 4 communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu les dispositifs d'aide à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du Plan France Relance, du FIPD, de la Région Ile de France ainsi que du département du Val d'Oise pour l'année 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la modernisation et de l'optimisation du CSUi dont la gestion est mutualisée et confiée par voie de prestations de services à la CARPF ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs (France Relance, FIPD, Région Ile de France et conseil départemental du Val d'Oise), dans le cadre du projet de modernisation et d'optimisation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2022, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que les communes financeront à 100% l'investissement dédié, sur la durée (2022-2026) et que les crédits correspondants, en recettes, sont inscrits annuellement au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en section recettes d'investissement ;

4°) dit que les recettes d'investissement (subvention) viendront le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.056 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux signée le 12 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gonesse n°56/2020 du 18 mai 2020 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gonesse n°132/2021 du 13 décembre 2021 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux ;

Considérant les évolutions apportées au projet initial de réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux ;

Considérant la nouvelle répartition des coûts entre la commune de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.057 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la création d'une piste cyclable rue de la Navetière à Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création de pistes cyclables dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la Navetière à Villiers-le-Bel est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création de pistes cyclables rue de la Navetière à Villiers-le-Bel ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la collectivité ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.058 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'une piste cyclable rue Gay Lussac à Gonesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la création de pistes cyclables dans le cadre des travaux de requalification de la rue Gay Lussac à Gonesse est susceptible de faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la Région Ile-de-France à hauteur de 50% ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les travaux de création de pistes cyclables rue Gay Lussac à Gonesse ;

2°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la collectivité ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.059 : Demande de subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, en Seine-et-Marne, pour les travaux de rénovation et modernisation de l'éclairage public de la ZIMC, au titre de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, adressé par le Préfet de Seine-et-Marne le 1^{er} février 2022 ;

Considérant les projets de la communauté d'agglomération qui renforcent les économies d'énergie ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de financement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt de dossiers de demande de financement dans le cadre de la Dotation à l'investissement local (DSIL) de Seine-et-Marne ;

2°) précise que les opérations et les plans de financement concernés par cette demande de financement au titre de la DSIL sont les suivants :

éclairage public rue Gay Lussac à Mitry-Mory

	dépenses € HT		recettes € HT
éclairage public	215 365		
		DSIL	43 073
		fonds propres CARPF	172 292
TOTAL	215 365		215 365

éclairage public rue des frères Lumière ZIMC			
	dépenses € HT		recettes € HT
éclairage public	18 599		
		DSIL	3 719,80
		fonds propres CARPF	14 879,2
TOTAL	18 599		18 599

éclairage public rue Copernic - ZIMC			
	dépenses € HT		recettes € HT
éclairage public	9 950,04		
		DSIL	1 990,01
		fonds propres CARPF	7 960,03
TOTAL	9 950,04		9 950,04

éclairage public rue Forest - ZIMC			
	dépenses € HT		recettes € HT
éclairage public	26 533,44		
		DSIL	5 306,69
		fonds propres CARPF	21 226,75
TOTAL	26 533,44		26 533,44

3°) s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.060 : Demande de subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, enveloppe Val d'Oise, pour des travaux de création de pistes cyclables et des travaux de rénovation de l'éclairage public, au titre de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022, adressé par le Préfet du Val d'Oise le 2 février 2022 ;

Considérant les projets de la communauté d'agglomération qui renforcent les mobilités douces et les économies d'énergie ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de financement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) autorise le dépôt de dossiers de demande de financement dans le cadre de la Dotation à l'investissement local (DSIL) du Val d'Oise ;

2°) précise que les opérations et les plans de financement concernés par cette demande de financement au titre de la DSIL sont les suivants :

piste cyclable et éclairage public rue Moinon à Goussainville – phases 2 et 3			
	dépenses € HT		recettes € HT
piste cyclable	126 772		
éclairage public	147 127		
		DSIL	54 779,80
		subvention région Idf	31 693
		fonds propres CARPF	187 426,20
TOTAL	273 899		273 899

piste cyclable et éclairage public rue de la Navetière à Villiers-le-Bel			
	dépenses € HT		recettes € HT
piste cyclable	118 383		
éclairage public	87 657		
		DSIL	41 208
		subvention région Idf	59 191
		fonds propres CARPF	105 641
TOTAL	206 040		206 040

piste cyclable rue Gay Lussac à Gonesse			
	dépenses € HT		recettes € HT
piste cyclable	1 120 000		
		DSIL	224 000
		subvention région Idf	425 000
		fonds propres CARPF	471 000
TOTAL	1 120 000		1 120 000

3°) s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.061 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Union Européenne (FEDER) pour la création d'une piste cyclable rue Robert Moinon à Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'appel à projets « REACT-EU » ;

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « Mobilités Douces » présentée par le bénéficiaire chef de file, le conseil départemental du Val d'Oise ;

Vu l'acte attributif de subvention signé entre la Région Ile-de-France et le chef de file ;

Considérant que la création d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de requalification de la rue Robert Moinon à Goussainville peut faire l'objet d'un financement de l'Union Européenne ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif au projet de création d'une piste cyclable rue Robert Moinon à Goussainville ;

2°) autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER pour les travaux de création d'une piste cyclable rue Robert Moinon à Goussainville ;

3°) autorise la signature de la convention bipartite entre le bénéficiaire chef de file et son territoire partenaire de l'appel à projets REACT-EU ;

4°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.Délibération DB22.062 : Approbation du bilan de la concertation préalable du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.104-1 à L. 104-8, L. 151-1, R. 123-1 et suivants, R. 104-28 à R. 104-33, R 151-1 à R. 151-55, R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.120-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2012-DCM-127A du 20 décembre 2012, approuvant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare et a autorisé le Maire de Goussainville à recourir éventuellement au sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre défini ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le plan local de l'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-105A du 21 novembre 2018 approuvant l'ouverture d'une procédure de concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.210 du 22 novembre 2018 définissant les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2021-DCM-050A du 30 juin 2021 approuvant le bilan d'étape et la modification des modalités de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.198 du 23 septembre 2021 approuvant le bilan d'étape et la modification des modalités de la concertation préalable du projet ;

Considérant que, conformément à la délibération du conseil communautaire n°21.198 du 23 septembre 2021, les modalités de la concertation préalable ont bien été mises en œuvre, en lien étroit avec la ville de Goussainville :

- publication sur les sites internet de la commune et de l'agglomération et affichage en mairie et au siège de l'agglomération, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- dès le 1^{er} septembre 2021, et jusqu'à la fin de la concertation, le dépôt d'un dossier consultable, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Goussainville et au siège de la communauté d'agglomération, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique via l'adresse e-mail suivante : projetgare@ville-goussainville.fr,
- insertion du dossier sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération,
- diffusion d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal de Goussainville,
- organisation d'une première réunion publique et d'une ballade urbaine le 19 juin 2021, de quatre ateliers de concertation les 16 et 25 septembre, 5 octobre et 16 novembre 2021, et d'une réunion publique le 15 décembre 2021. Ces événements ayant tous fait l'objet d'une communication en amont afin d'indiquer le lieu, l'horaire et la thématique de ces événements ;

Considérant que la démarche de concertation a vocation à être poursuivie ;

Considérant que le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et réponses apportées sont exposées dans le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet tiendra compte des problématiques de sécurité identifiées par les habitants comme majeures ;

Considérant que le souhait des habitants d'un quartier pour tous, avec une mixité et une qualité des fonctions, constitue l'épine dorsale du projet ;

Considérant que la durabilité des aménagements pointée comme indispensable par les habitants sera un fil conducteur de l'opération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le bilan de la concertation préalable, relatif au projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

2°) dit que les décisions d'autorisation du projet justifieront la manière dont il a été tenu compte des observations et propositions du public, lequel en sera informé par voie de publication sur le site internet de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.063 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat de plan Etat-région Ile-de-France 2015-2020 ;

Vu le plan de relance Etat-région pour l'Ile-de-France 2021-2022 ;

Vu le contrat d'initialisation du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et la communauté d'agglomération signé le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.019 du 3 février 2022 approuvant et autorisant la signature du projet de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le CRTE et ses annexes sont des documents évolutifs ;

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 et l'annexe 3 du CRTE ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n° 1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 audit contrat, ainsi que tout courrier y afférent ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.064 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.067 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fond de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.054 du 8 avril 2021 portant ajustement de l'autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2021 pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.025 du 17 mars 2022 portant modification de l'autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2022 pour le versement de fonds de concours liés au nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la sollicitation de la commune de Gonesse du 8 décembre 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer pour le 1^{er} semestre de l'année 2022 un fonds de concours à la commune de Gonesse, en vue de participer au financement du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fauconnière d'un montant de 659 372,12 € ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.065 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9 et L.153-40 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 23 septembre 2011, 20 septembre 2013 et 7 février 2014, révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2018 et modifié en date du 27 septembre 2019 et mis à jour en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au Contrat de développement territorial (CDT) Val de France / Gonesse / Bonneuil signé le 18 mars 2020 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe IDF-2021-6393 du 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 330/2021 du 29 juillet 2021 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel ;

Vu le courrier de la commune de Villiers-le-Bel du 13 décembre 2021, reçu le 5 janvier 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villiers-le-Bel du 14 décembre 2021 relative au bilan de concertation préalable relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel ;

Vu l'analyse de la compatibilité du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Villiers-le-Bel avec les orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, ci-annexée ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Villiers le Bel traduit les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France ;

Considérant que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Villiers le Bel traduit les orientations du PLHI 2020-2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Villiers le Bel traduit les objectifs de l'avenant n°2 au Contrat de développement territorial (CDT) Val de France / Gonesse / Bonneuil ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel tel que prescrite par l'arrêté n°330/2021 du 29 juillet 2021 au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.066 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°78-2021 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Survilliers arrêtant le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de Survilliers ;

Vu le courrier de la commune de Survilliers 7 janvier 2022, reçu le 17 janvier 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de Survilliers ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de Survilliers tel qu'arrêté traduit les objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France ; à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et les prescriptions du schéma de cohérence territoriale ;

Considérant le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers tel qu'arrêté par délibération n°78-2021 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Survilliers qui est consultable au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'analyse de la compatibilité du projet de plan local d'urbanisme de Survilliers avec les orientations du schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, ci-annexée ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) donne un avis favorable au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Survilliers tel qu'arrêté par délibération n°78-2021 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Survilliers au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Survilliers ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.067 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Roissy-en-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-18 et R.153-7 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Porte de France n°2000/145 du 28 septembre 2000 créant la Zone d'aménagement concerté de la Demi-Lune ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu l'arrêté du maire de Roissy-en-France n°21/214 du 16 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Roissy-en-France ;

Vu le courrier de la commune de Roissy en France reçu le 12 janvier 2022, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Roissy-en-France ;

Considérant que conformément au Code de l'urbanisme, l'approbation du projet de modification du plan local d'urbanisme de Roissy en France ne peut intervenir qu'après avis favorable de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté de la Demi-Lune, dans la mesure où ce projet a pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la Zone d'aménagement concerté ; étant rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine, à défaut, le projet de modification du plan local d'urbanisme est réputé rejeté ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme, suite à la modification n°3, de la commune de Roissy-en-France telle que prescrite par arrêté n°21/214 du 16 décembre 2021 du Maire de Roissy-en-France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Roissy-en-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.068 : Adoption du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L572-11 et ses articles R.572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.006 du 31 janvier 2019 portant approbation des cartes du bruit stratégiques sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier du Préfet du Val-d'Oise du 26 octobre donnant son avis sur le projet de PPBE ;

Vu l'avis de consultation du public parue dans le Parisien (éditions Val d'Oise et Seine-et-Marne) ;

Vu la synthèse des observations formulées pendant la consultation publique et les avis rendus par les Gestionnaires ;

Considérant le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, annexé à la présente ;

Considérant que le public a été consulté du 6 septembre au 6 novembre 2021 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter d'un plan de prévention du bruit ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
22 Abstentions***

1°) approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, 3^{ème} échéance ;

2°) charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.069 : Voeux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par rapport au Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement l'article R.572-9 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R. 112-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle pour la période 2022 – 2026 ;

Considérant la mise à disposition du public du 20 janvier au 22 mars 2022 du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle, sur le site internet du Ministère de la transition écologique, ainsi qu'en Préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et à la sous-préfecture de Sarcelles ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite partager sa position quant au projet de Plans de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle pour la période 2022 – 2026 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
23 Contre

1°) approuve la proposition de vœux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France telle qu'exposée ci-après :

Dans le cadre de l'élaboration du PPBE Paris-Charles de Gaulle, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France émet des propositions avec comme objectif la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport.

Ces propositions reprennent le positionnement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en date du 31 janvier 2019, sur le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, dans lequel elle demandait à l'Etat un certain nombre de compensations pour le territoire de Roissy Pays de France dont certaines concernaient les nuisances aériennes : la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de développement durable aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ; la prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations (protection renforcée des populations riveraines, la réforme du dispositif d'aide aux riverains, la réduction négociée des nuisances sur Paris Charles de Gaulle, la nuit.

La mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit

La DGAC doit réaliser en 2022 une étude d'impact pour l'introduction de restrictions d'exploitation selon l'approche équilibrée.

L'objet est de procéder à des études d'impact afin d'établir un état des lieux des nuisances sonores induites par le trafic aérien auprès des populations aux abords des aéroports et d'évaluer les éventuels impacts des

mesures de restriction d'exploitation envisagées pour limiter ces nuisances, afin de permettre d'identifier les restrictions répondant au problème de bruit identifié et présentant le meilleur rapport coût-efficacité.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande :

L'engagement par la DGAC, en 2022, de l'étude d'impact pour l'introduction de restrictions d'exploitation selon l'approche équilibrée.

Une participation de la communauté au groupe de travail/comité de pilotage de cette étude.

L'élaboration de cartes de bruit qui prennent en compte les nuisances cumulées des deux aéroports.

La révision conjointe du Plan d'exposition au bruit (PEB) et du Plan de gêne sonore (PGS) avec la prise en compte des nuisances cumulées des deux aéroports.

Le renoncement de la DGAC à mettre en place le « radar vectoring ».

L'absence de croissance du trafic de nuit entre 23 heures et 5 heures.

La mise en place progressive de mesures de réduction, en cohérence avec les conclusions de l'étude menée par la DGAC, du nombre de mouvements commerciaux de passagers durant la nuit.

Un meilleur suivi des mesures de contrôle pour les atterrissages sans créneau entre 0h et 5h afin de les réduire.

La relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.

La prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et la réforme du dispositif d'aide aux riverains.

Le premier objectif est de mieux informer les populations riveraines de l'aéroport sur l'évolution du bruit aérien.

L'Indicateur global mesuré pondéré (IGMP) est l'indicateur représentatif de l'énergie sonore de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Or cet indicateur ne prend en compte ni les modifications de trajectoires, les zones et les populations survolées, les reports d'un doublet sur l'autre. Il n'est pas retenu par l'Europe dans le cadre de la cartographie stratégique du bruit aérien.

Il est préférable de suivre un indicateur événementiel de type NA 65 qui s'intéresse aux pics de bruit et qui permet de mieux mesurer la gêne et les effets sanitaires associés au caractère répétitif des événements sonores.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande :

L'utilisation des valeurs-guides relatives au bruit aérien recommandées par l'OMS Lden, soit Lden45 et Ln40 lors de l'élaboration des documents cadres (CSB, PGS et PEB).

La prise en compte de l'indicateur événementiel NA 65 outre l'IGMP spécifique à Paris-CDG.

La publication annuelle des cartes de bruit de l'indice NA65 journalier moyen sur l'année ainsi que le nombre de riverains exposés à NA65 > ou égal à 50/jour.

L'amélioration du maillage de stations de mesures de bruit, notamment par l'implantation d'une station au sud de la plateforme.

La mise en place d'incitations financières par l'Etat, dans le cadre du plan de relance, au renouvellement accéléré des flottes et à l'augmentation du taux d'emport par avion.

Le deuxième objectif porte sur la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation.

Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris - Charles de Gaulle. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attentes trop longs pour le riverain (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans) et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles.

Il est donc nécessaire d'accélérer le processus d'insonorisation des habitations des riverains en le couplant à la rénovation thermique.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande :

Qu'une part suffisamment importante des taxes perçues par les aéroports soit dédiée à l'insonorisation des logements restants dans le PGS de Paris - Charles de Gaulle. Le plan de relance peut permettre de compenser les pertes de recettes de la TNSA estimées à 83 millions d'euros par la DGAC pour la

période 2020-2022 du fait de la pandémie de la Covid-19.

La mise en œuvre d'une approche conjointe entre isolation acoustique et isolation thermique afin de coupler les travaux. A cette fin, il serait utile de créer une plateforme locale de la rénovation énergétique et phonique chargées d'instruire les dossiers d'aide à l'insonorisation.

Pour une évaluation du coût économique et social du bruit aérien sur le territoire aéroportuaire

L'équilibre économique du marché immobilier est perturbé par les contraintes de construction très fortes issues de la loi de 1985 sur le PEB.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande :

La mise en place d'un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

La mise en place d'un assouplissement des contraintes d'urbanisme afin d'éviter les risques de dégradation urbaine et de paupérisation sociale.

A ce stade, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France demande à la DGAC d'engager une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et de mettre en place des actions de réduction des nuisances (notamment les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains) courant 2022, en association avec l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de co-construction. Elle demande également d'intégrer dans la version finale, arrêtée par le Préfet, une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et de l'adapter à l'évolution observée (cartes stratégiques de bruit) ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée à l'Etat ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DB22.070 : Attribution d'une subvention à l'association "L'école face au plus grand défi du XXI^{ème} siècle" pour la période 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-278 du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de Plan climat air énergie territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le projet « Cap sur le Nord » porté par l'association « l'école face au plus grand défi du XXI^{ème} siècle »,

Considérant l'objectif de la communauté d'agglomération d'informer et sensibiliser tous les publics aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une subvention de 21 000 € pour l'année 2022, à l'association « L'école face au plus grand défi du XXI^{ème} siècle » ;

2°) précise que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.